

Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

8 octobre 2025
Français
Original : anglais

Vingt-deuxième Assemblée

Genève, 1^{er}-5 décembre 2025

Point 9 a) de l'ordre du jour provisoire

Examen de l'état et du fonctionnement d'ensemble de la Convention

Assistance aux victimes : conclusions et recommandations ayant trait au mandat du Comité sur l'assistance aux victimes

Rapport sur les activités et actions prioritaires pour 2025-2026

Comité sur l'assistance aux victimes (Autriche, Burkina Faso (Président), Pays-Bas, Sri Lanka)*.**

I. Activités du Comité en 2025

1. Le 24 janvier 2025, le Comité a tenu sa première réunion, au cours de laquelle il a revu son mandat et a examiné et approuvé son plan de travail pour 2025, élaboré conformément au Plan d'action de Siem Reap-Angkor. En prévision des activités de 2025, il a passé en revue les informations relatives à l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'assistance aux victimes, ainsi que les difficultés signalées par les 39 États Parties¹ ayant des responsabilités en matière d'assistance aux victimes en lien avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Après avoir examiné plusieurs domaines thématiques, il a décidé d'axer ses efforts sur la mise en œuvre des actions n^os 30 et 31 du Plan d'action de Siem Reap-Angkor.

2. Le 11 février 2025, le Comité a organisé un séminaire d'une journée sur l'assistance aux victimes, auquel ont participé le Coordonnateur sur l'assistance aux victimes et les coordonnateurs sur la coopération et l'assistance relevant de la Convention sur les armes à sous-munitions, le Coordonnateur sur l'assistance aux victimes relevant du Protocole V annexé à la Convention sur certaines armes classiques, le Comité sur le renforcement de la coopération et de l'assistance relevant de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes à sous-munitions, le secrétariat du Comité des droits des personnes handicapées/le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'organisation International Campaign to Ban Landmines, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), le Service de la lutte antimines de l'ONU, le Conseil danois pour les réfugiés et Small Arms Survey. Comme les années précédentes, les participants, conscients

* Le présent document a été soumis après la date prévue afin que l'information la plus récente puisse y figurer.

** La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

¹ Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Bosnie-Herzégovine, Burundi, Cambodge, Chili, Colombie, Croatie, El Salvador, Érythrée, État de Palestine, Éthiopie, Guinée-Bissau, Iraq, Jordanie, Mali, Mauritanie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Pérou, République démocratique du Congo, Sénégal, Serbie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Türkiye, Ukraine, Yémen et Zimbabwe.



de l'importance de leur collaboration, ont échangé des informations sur leurs activités, leurs projets et leurs priorités, ainsi que sur les difficultés communes qu'ils rencontraient dans leurs activités relatives à l'assistance aux victimes ou aux droits des personnes handicapées. Le Comité sur l'assistance aux victimes a recommandé d'adopter une approche cohérente afin de mieux aider les États touchés à s'acquitter de leurs obligations en matière d'assistance aux victimes.

3. Le 3 mars 2025, le Comité a fait une déclaration à la trente-deuxième session du Comité des droits des personnes handicapées, à Genève, dans laquelle il a mis en avant l'adoption du Plan d'action de Siem Reap-Angkor et rappelé ses engagements en matière d'assistance aux victimes, qui comprennent trois références directes à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Ces références renforcent les synergies entre les droits des personnes handicapées et l'assistance aux victimes. Le Comité a encouragé le Comité des droits des personnes handicapées à prendre en considération les dispositions relatives à l'assistance aux victimes lors de ses échanges avec des États Parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées qui ont également des obligations en matière d'assistance aux victimes, notamment la Colombie, le Mali, le Mozambique, le Nigéria et l'État de Palestine, dont les rapports doivent être examinés en 2025.

4. Le 10 mars 2025, le Comité a fait une déclaration à la cinquante-huitième session du Conseil des droits de l'homme, lors du débat annuel sur les droits des personnes handicapées. Il a mis en avant le Plan d'action de Siem Reap-Angkor, récemment adopté, et a insisté sur son importance pour les droits des rescapés de l'explosion de mines et des familles et des communautés touchées. Il a accueilli avec satisfaction le rapport² publié par le HCDH et a fait observer que le thème abordé par le Conseil des droits de l'homme dans son débat annuel sur les droits des personnes handicapées, qui portait sur les technologies numériques et d'assistance, la lutte contre le cyberharcèlement et l'inclusion numérique, était pertinent du point de vue du Plan d'action de Siem Reap-Angkor. Le Comité a également mentionné les problèmes persistants, tels que l'accès aux technologies d'assistance dans les zones rurales et reculées, en particulier dans les communautés encore touchées par la présence de mines et d'autres engins explosifs, qui entravent l'assistance aux victimes de l'explosion de mines.

5. Le 26 mars 2025, le Comité, la présidence et des représentants du Comité de coordination ont participé à un atelier qui avait pour but d'encourager les États Parties à respecter l'obligation de soumettre des rapports au titre de l'article 7 le 30 avril 2025 au plus tard et à y faire figurer des renseignements quantitatifs et qualitatifs détaillés sur l'exécution des obligations que leur impose la Convention, conformément au Guide pour l'établissement de rapports et en application des engagements pris dans le Plan d'action de Siem Reap-Angkor. Le Comité a également présenté la liste de contrôle en matière d'assistance aux victimes et a encouragé son utilisation pour établir des bases de référence.

6. Le 3 avril 2025, lors du troisième Sommet mondial sur le handicap, qui s'est tenu à Berlin, le Comité a organisé une manifestation parallèle portant sur l'assistance aux victimes dans le contexte des droits des personnes handicapées. Le Sommet mondial sur le handicap a marqué une étape importante pour les droits des personnes handicapées ; environ 4 500 participants de 100 pays se sont réunis pour échanger des vues et promouvoir les droits des personnes handicapées, y compris les droits des rescapés de l'explosion de mines. La manifestation parallèle a permis à la communauté internationale de mieux comprendre comment répondre aux besoins des rescapés de l'explosion de mines antipersonnel et d'autres engins explosifs et comment défendre leurs droits, en particulier dans les situations d'urgence humanitaire. Les débats ont montré l'importance d'une action inclusive, de partenariats renforcés et d'un dialogue continu entre les acteurs de l'assistance aux victimes et, plus largement, ceux de la défense des droits des personnes handicapées. Ils ont mis en évidence la nécessité de continuer à tirer parti des synergies entre le droit international humanitaire relatif au désarmement et le droit international des droits de l'homme, en particulier la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

² Rapport publié par le HCDH en 2025 : Droits des personnes handicapées et technologies et outils numériques, y compris les technologies d'assistance.

7. Le Comité remercie M^{me} Elisabeth Riederer, cheffe adjointe de l'ambassade d'Autriche à Berlin, S. E. Varuni Muthukumaran, Ambassadeur de Sri Lanka en Allemagne, M^{me} Mercy Maruva Dinha, Vice-Ministre, Ministère de la fonction publique, du travail et de la protection sociale du Zimbabwe, M. Antony Duttine, responsable technique (réadaptation) à l'Organisation mondiale de la Santé, M. Michael Mwendwa, conseiller pour l'inclusion des personnes handicapées au Comité international de la Croix-Rouge, et M^{me} Suela Lala, Directrice exécutive de la Fondation Together (Albanie), pour leur participation à la réunion-débat sur l'assistance aux victimes dans le contexte des droits des personnes handicapées. Le Comité remercie également l'Unité d'appui à l'application de la Convention de l'avoir aidé à organiser et à animer la manifestation parallèle.

8. Du 9 au 11 avril 2025, en marge de la vingt-huitième Réunion internationale des directeurs de programmes nationaux de lutte antimines et des conseillers de l'ONU, le Comité a tenu des réunions bilatérales avec plusieurs représentants d'États Parties, dont des représentants de la République démocratique du Congo, de l'Iraq et du Nigéria, afin d'examiner l'assistance aux victimes, notamment les questions relatives à l'établissement de rapports. Ces réunions avaient pour but de mettre en commun des informations sur l'application du Plan d'action de Siem Reap-Angkor, d'encourager la communication d'informations ayant trait à l'assistance aux victimes et d'offrir une assistance, au moyen d'outils tels que la liste de contrôle en matière d'assistance aux victimes et le soutien de l'Unité d'appui à l'application dans le pays, conformément au mandat du Comité. Le 15 avril, les membres des comités sur l'assistance aux victimes et des unités d'appui à l'application relevant de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et de la Convention sur les armes à sous-munitions, les membres de l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur certaines armes classiques et des représentants de l'Australie ont été invités à un déjeuner de travail organisé par les Pays-Bas, dans le but d'échanger des vues sur le renforcement des synergies en matière d'établissement de rapports sur l'assistance aux victimes dans le cadre de toutes les conventions, y compris la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

9. Le 16 avril 2025, le Comité a examiné la nécessité de travailler avec les États Parties qui comptent des victimes de l'explosion de mines et de les aider à mettre en œuvre les actions n^os 30 à 39 du Plan d'action de Siem Reap-Angkor. À cet égard, il a finalisé et distribué une liste de contrôle sur la mise en œuvre des engagements relatifs à l'assistance aux victimes énoncés dans le Plan d'action de Siem Reap-Angkor, afin d'aider les États Parties à établir des bases de référence, à améliorer l'établissement de rapports et à suivre l'application au cours de la période 2025-2029.

10. Le 15 mai 2025, le Comité a invité le partenariat mondial pour les technologies d'assistance ATscale, hébergé par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) à Genève, à le rencontrer et à lui présenter ses programmes et ses activités. L'objectif d'ATscale est de faire en sorte que 500 millions de personnes supplémentaires aient accès à des technologies d'assistance d'ici à 2030. Satish Mishra, responsable des programmes mondiaux d'ATscale, a présenté un exposé approfondi sur l'importance des technologies d'assistance pour l'autonomisation des personnes handicapées et des rescapés de l'explosion de mines. Il a souligné qu'environ 2,5 milliards de personnes dans le monde avaient besoin de technologies d'assistance pour préserver leur santé et leur bien-être. Au cours de la réunion, le Comité a donné des informations sur les activités d'assistance aux victimes et a examiné les problèmes à surmonter pour améliorer le coût et l'accessibilité des technologies d'assistance pour les victimes de l'explosion de mines. Le Comité remercie ATscale pour son exposé très utile.

11. Le 10 juin 2025, le Comité a fait une déclaration à la dix-huitième session de la Conférence des États Parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, à New York. Il a mis en avant les engagements en matière d'assistance aux victimes pris dans le cadre du Plan d'action de Siem Reap-Angkor et a souligné les complémentarités entre la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Sur les 39 États Parties ayant des obligations en matière d'assistance

aux victimes, 38³ sont parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ce qui montre que ces deux instruments se renforcent mutuellement dans la pratique. Conscient des difficultés communes en matière d'assistance aux victimes, le Comité a exprimé son soutien au thème de la dix-huitième session de la Conférence des États Parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, intitulé « Mieux faire connaître au public les droits et les contributions des personnes handicapées en matière de développement social dans la perspective du deuxième Sommet mondial pour le développement social ».

12. En mai et début juin 2025, le Comité a préparé des observations préliminaires au sujet des informations communiquées par 25 États Parties sur leurs activités en matière d'assistance aux victimes dans leur rapport annuel soumis au titre de l'article 7 ou par d'autres moyens. Au début du mois d'août, il a transmis ses observations préliminaires aux États Parties concernés et leur a demandé des informations complémentaires.

13. Le 17 juin 2025, parallèlement aux réunions intersessions qui se sont tenues du 17 au 20 juin 2025, le Comité a organisé une réunion d'experts sur l'assistance aux victimes d'une demi-journée. Cette réunion a porté principalement sur l'application des engagements pris dans le Plan d'action de Siem Reap-Angkor, en particulier les actions n°s 30 et 31, qui sont les deux premières actions relatives à l'assistance aux victimes. Les experts en matière d'assistance aux victimes de 14 États Parties ont présenté des informations récentes sur leurs activités visant à mettre en œuvre les actions n°s 30 et 31. Des représentants des États Parties, de l'ONU, de l'organisation International Campaign to Ban Landmines et d'autres organisations concernées ont assisté à la réunion en grand nombre. En outre, en marge des réunions intersessions, le Comité a eu des échanges bilatéraux avec des représentants de l'Angola, de l'Éthiopie, de l'Érythrée, de la République démocratique du Congo, du Soudan, du Tchad et de l'Ukraine, axés sur la mise en œuvre des actions n°s 30 à 39 du Plan d'action de Siem Reap-Angkor et sur les engagements connexes en matière d'établissement de rapports.

14. En septembre, le Comité a travaillé à élaborer ses conclusions, ses recommandations et d'autres documents pour la vingt-deuxième Assemblée des États Parties.

II. Actions prioritaires du Comité en 2026

15. Conformément à son mandat, le Comité continuera de s'attacher à améliorer la communication d'informations par tous les États Parties⁴ qui comptent des victimes de l'explosion de mines dans des zones sous leur juridiction ou leur contrôle, et encouragera en particulier ceux qui n'ont pas soumis de rapport au titre de l'article 7 ou n'ont pas fourni dans leur rapport d'informations sur la mise en œuvre de l'assistance aux victimes (Burundi, Chili, Érythrée, État de Palestine, Guinée-Bissau, Mozambique, Niger, Nigéria, Ouganda et République démocratique du Congo) à soumettre des rapports dès que possible. Le Comité continuera d'aider les États Parties à améliorer la qualité de leurs rapports, notamment en encourageant l'utilisation du Guide pour l'établissement de rapports et de la liste de contrôle en matière d'assistance aux victimes.

16. Sur la base des informations sur l'application du Plan d'action de Siem Reap-Angkor communiquées par les États Parties comptant des victimes de l'explosion de mines dans des zones sous leur juridiction ou leur contrôle, le Comité collaborera en 2026 avec les États

³ Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Bosnie-Herzégovine, Burundi, Cambodge, Chili, Colombie, Croatie, El Salvador, État de Palestine, Éthiopie, Guinée-Bissau, Iraq, Jordanie, Mali, Mauritanie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Pérou, République démocratique du Congo, Sénégal, Serbie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Tadjikistan (a signé mais pas encore ratifié), Tchad, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Yémen et Zimbabwe.

⁴ Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Bosnie-Herzégovine, Burundi, Cambodge, Chili, Colombie, Croatie, El Salvador, Érythrée, État de Palestine, Éthiopie, Guinée-Bissau, Iraq, Jordanie, Mali, Mauritanie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Palestine, Pérou, République démocratique du Congo, Sénégal, Serbie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Yémen et Zimbabwe.

Parties pour appeler davantage l'attention sur les actions suivantes, au sujet desquelles les informations communiquées en 2025 n'étaient pas suffisantes :

- i. Élaborer un répertoire complet des services disponibles, inclusifs et accessibles à toutes les victimes de l'explosion de mines (action n° 34, indicateur 2) ;
- ii. Consolider les mesures de renforcement des ressources et capacités nationales prises pour faciliter l'accès à des technologies d'assistance abordables (action n° 35, indicateur 3) ;
- iii. Garantir des services de soutien par les pairs, notamment intégrer ce modèle dans le système de santé publique et d'autres systèmes pertinents, pour faire en sorte que ces services soient fournis de manière systématique et durable (action n° 36, indicateur 2) ;
- iv. Communiquer des données sur le nombre de rescapés de l'explosion de mines ou d'autres engins explosifs et de familles touchées qui ont eu accès à des services socioéconomiques (action n° 37, indicateur 2) ; et
- v. Garantir la participation des victimes de l'explosion de mines à des programmes d'aide humanitaire, de réduction des risques, de préparation aux conflits et de protection ainsi que leur accès à ces programmes (action n° 38, indicateur 2).

17. Le Comité continuera de travailler avec les États Parties pour souligner l'importance d'intégrer l'assistance aux victimes dans des cadres nationaux plus larges, en particulier les politiques et les programmes relatifs à l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

18. Le Comité poursuivra son action de sensibilisation à l'assistance aux victimes dans d'autres instances, telles que le Conseil des droits de l'homme, le Comité des droits des personnes handicapées, la Conférence des États Parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, l'Assemblée mondiale de la Santé et d'autres instances pertinentes.

19. Le Comité poursuivra son action visant à tirer parti des synergies avec d'autres cadres relatifs au désarmement, aux droits de l'homme, à la santé et au handicap, et continuera notamment d'organiser un séminaire inclusif au début de l'année, dans le but de coordonner autant que possible les activités de mise en œuvre.

20. Le Comité continuera de dialoguer avec les États Parties pour promouvoir la prise en compte du genre et de la diversité dans les activités d'assistance aux victimes, et les encouragera notamment à communiquer des données relatives aux victimes et à l'assistance aux victimes qui soient ventilées.

21. Le Comité continuera de favoriser les échanges de données d'expérience et de pratiques exemplaires entre les experts de l'assistance aux victimes et les autres parties prenantes, notamment en organisant des réunions d'experts sur l'assistance aux victimes et d'autres activités.

22. Le Comité a constaté que les États Parties indiquaient régulièrement que le manque de ressources était l'une des principales difficultés entravant l'action en matière d'assistance aux victimes, et il appellera donc l'attention sur l'importance :

- i. D'élaborer un plan de mobilisation des ressources pour l'assistance aux victimes ou de renforcer le plan existant (action n° 41, indicateur 2) ; et
- ii. De tirer parti de la procédure individualisée pour mobiliser les partenaires et donateurs intéressés (action n° 41, indicateur 3).

23. En collaboration avec le Comité sur le renforcement de la coopération et de l'assistance, le Comité facilitera les échanges entre les pairs ainsi que la coopération entre les États Parties ayant besoin d'une assistance et ceux en mesure de partager leur expérience et leurs pratiques exemplaires.

24. Le Comité note également avec satisfaction l'adoption par le Conseil de l'Union européenne de la Décision à l'appui du Plan d'action de Siem Reap-Angkor pour la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et espère qu'elle jouera un rôle important en matière de soutien à la mise en œuvre de l'assistance aux victimes aux niveaux national et régional.
